L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE 2021-2022

Les dates de la campagne ?

Afin d'inviter les publics fragiles à se faire vacciner, la campagne de vaccination contre la grippe a démarré le 22 octobre (le 18 octobre dans les EHPAD) et se déroulera jusqu'au 31 janvier 2022.

Les vaccins seront réservés prioritairement aux personnes ciblées pendant les 4 premières semaines de la campagne soit jusqu'au 22 novembre.

Pour qui ?

Les personnes âgées de 65 ans et plus, les personnes atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses (IMC > 40 kg/m2), l'entourage familial des nourrissons présentant des facteurs de risque de grippe grave et l'entourage des personnes immunodéprimées.

Les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.

Toutes les personnes de 18 ans et plus pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée peuvent retirer directement leur vaccin à la pharmacie, sur simple présentation de leur bon de prise en charge. L'ordonnance n'est plus nécessaire.

Ce qui change ?

Le vaccin des professionnels de santé libéraux suivants est pris en charge à 100 % : médecins généralistes, pédiatres, gynécologues, pharmaciens titulaires, sages-femmes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pédicures-podologues. **Cette prise en charge est élargie en 2021 aux spécialités suivantes : cardiologie, endocrinologie, gériatrie, néphrologie, pneumologie, rhumatologie ainsi qu'aux orthophonistes libéraux.**

Le vaccin des aides à domicile des particuliers employeurs éligibles à la vaccination, bénéficiaires d'exonérations, est pris en charge par l'Assurance Maladie.

Délivrance du vaccin des aides à domicile des particuliers employeurs

Cette saison, sont éligibles à la vaccination anti grippale et à la prise en charge du vaccin et de l'injection par l'Assurance Maladie :

- les salariés intervenant auprès d'un particulier employeur vulnérable [bénéficiaire d'une des exonérations suivantes : Aide Personnalisée d'Autonomie (APA) ; Prestation Compensatoire du Handicap (PCH), Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), Majoration pour tierce personne (MTP), l'Invalidité 80 %

La délivrance gratuite du vaccin en officine se fait sur présentation pour les salariés rémunérés via CESU :

- du courrier d'invitation adressé au salarié par l'Urssaf
- d'un bulletin de salaire (pour les salariés de particuliers employeurs) ou un relevé mensuel des contreparties financières (pour les accueillants familiaux) de moins de 3 mois ;
- sa pièce d'identité et sa carte Vitale.

Le pharmacien édite un bon de prise en charge vierge, téléchargeable sur amelipro et joint le courrier Urssaf comme pièce justificative de facturation.

Les aides à domicile peuvent se faire vacciner par le professionnel de leur choix. L'injection est prise en charge dans les conditions habituelles.

Quels vaccins ?

Pour la campagne 2021-2022, trois vaccins antigrippaux tétravalents sont disponibles : Vaxigrip Tetra®, Efluelda®, et Influvac Tetra®.

- Avant l'âge de trois ans, seul le vaccin Vaxigrip Tetra® peut être utilisé.
- A partir de trois ans, les vaccins Vaxigrip Tetra® et Influvac Tetra® peuvent être utilisés indifféremment selon les recommandations de la Haute Autorité de santé
- Pour les 65 ans et plus, les vaccins Vaxigrip Tetra®, Efluelda® et Influvac Tetra® peuvent être utilisés indifféremment, selon les recommandations de la Haute Autorité de santé.

Quid du Covid-19 ?

Une administration concomitante des vaccins contre la grippe et la Covid-19 est possible pour les sujets éligibles aux 2 vaccinations. Dans ce cas, les injections doivent être pratiquées sur 2 sites d'injection différents. Si les vaccins contre la grippe et la Covid-19 ne sont pas administrés de manière simultanée, il n'y a pas de délai minimum à respecter entre les deux vaccinations. [(1)]

En cas de vaccination concomitante grippe/Covid-19 en cabinet infirmier ou officine, il y a lieu de faire 2 factures séparées.

Le circuit de délivrance du vaccin grippe reste inchangé, les assurés doivent retirer leur vaccin grippe en officine et se faire vacciner par le professionnel de leur choix (pharmacien, infirmier, médecin, sage-femme).

Quels outils pour les Professionnels de Santé ?

- **Un mémo « vaccination » dédié aux pharmaciens** mis en ligne sur ameli.fr, précisant l'organisation de la campagne de vaccination et les modalités de facturation.
- Le bon de prise en charge vierge, téléchargeable sur amelipro par les pharmaciens pouvant être remis aux patients éligibles à la vaccination n'ayant pas reçu le bon de l'Assurance Maladie (ex : femmes enceintes, personnes obèses …).

Service +

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre profession, rendez-vous sur **ameli.fr**
> Professionnels de santé
> Votre caisse
> Vous informer

(1) Avis HAS du 23 septembre 2021